

MÉDECIN 92

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

N°22

JANVIER-FÉVRIER
2006

2 ELECTIONS

3 EDITO
Bilan

4 BILLET D'HUMEUR

5 VIE
PROFESSIONNELLE

Colloque sur
l'imprévoyance

6-7 ETHIQUE

La télémédecine
et la déontologie

8-9 BREVES

10 RETRAITE

Actualités

11 TRÉSORERIE

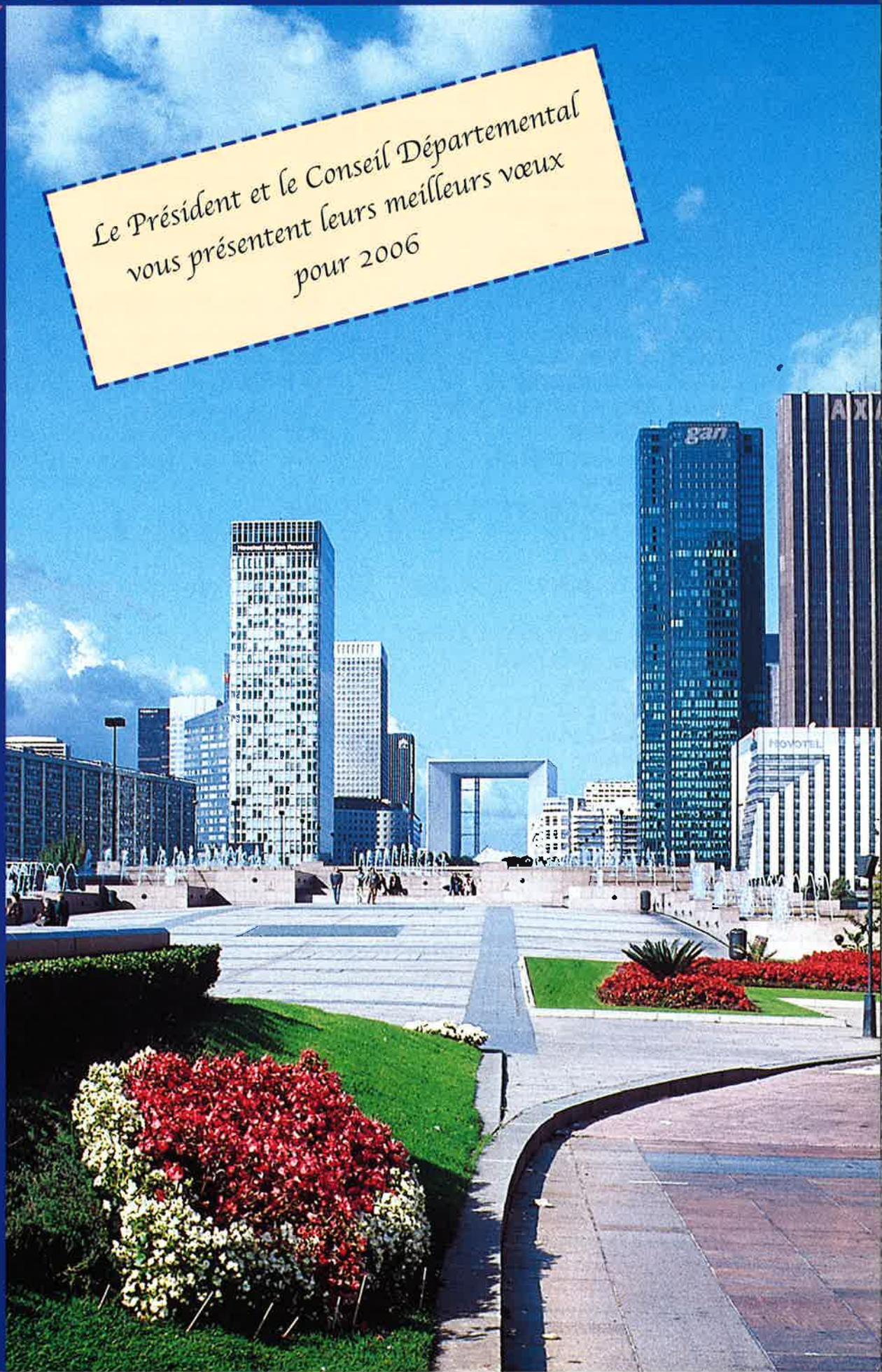
12-15 TABLEAU
DÉPARTEMENTAL

Nouveaux
inscrits

15 ACTIVITÉS
EXTERIEURES

Conseillers
ordinaux

Le Président et le Conseil Départemental
vous présentent leurs meilleurs vœux
pour 2006



Renouvellement par tiers du conseil départemental des Hauts de Seine du 15 décembre 2005

INSCRITS : 7 519

TOTAL DES VOTANTS : 1 656 soit 22 %

APRES DÉPOUILLEMENT ONT OBTENU :			
Mesdames et Messieurs les Docteurs :		Jacques SIBEUD	554
Rémy ASSATHIANY	415	Robert SOUSSAN	348
Richard BERTRANDON	738	Marc SYLVESTRE	543
Philippe BIDAULT	579	Fabien TEBOUL	300
Bertrand BOUYGUES	557	Denis VAILLANT	687
Cyril BRUNEL	282	Bruno VUILLEMIN	647
Olivier CANET	791		
Jacques CARDEY	878	SONT ELUS TITULAIRES :	
Eric CASTIGNOLI	820	Docteur Jacques CARDEY	
Jean-Louis CHERABIEH	564	Docteur Eric CASTIGNOLI	
André CHEVRANT-BRETON	751	Docteur Jean-Claude LECLERCQ	
Franck CHLEIR	317	Docteur Olivier CANET	
Dominique FAUGERON	486	Docteur Maryse RAMBAUD-DEBOUT	
Michel FEBVRE	345	Docteur Gérard-Henry GENTY	
Gérard-Henry GENTY	756	Docteur André CHEVRANT-BRETON	
Xavier GRAPTON	682		
Charley HAGAY	454	SONT ELUS SUPPLEANTS :	
Jean-Paul HAMON	637	Docteur Richard BERTRANDON	
Christian HERVE	539	Docteur Catherine LARRE-DOUILLARD	
Catherine LARRE-DOUILLARD	727	Docteur Denis VAILLANT	
Jean-Claude LECLERCQ	805	Docteur Xavier GRAPTON	
Yann LEFEBVRE	652	Docteur Yann LEFEBVRE	
Robert LESTRAT	490	Docteur Bruno VUILLEMIN	
Jean-Luc LEYMARIE	543	Docteur Jean-Paul HAMON	
Philippe MAIRE	405	Docteur Sophie PELLETIER	
Georges MAKHOUL	402	Docteur Philippe BIDAULT	
Lydia MARIE-SCEMAMA	564	Docteur Lydia MARIE-SCEMAMA	
Agnès MORIO	488		
André PAWLOTSKY	231	Parmi lesquels, les Docteurs Yann LEFEBVRE	
Sophie PELLETIER	616	et Jean-Paul HAMON ont été tirés au sort pour	
Gérard PERRUCHET	378	un mandat expirant en décembre 2007, et le	
Maryse RAMBAUD-DEBOUT	765	Docteur Sophie PELLETIER pour un mandat	
		expirant en décembre 2009.	

COMPOSITION DU BUREAU

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Dr Marc-Henry **BINOCHÉ** +
Dr René **ROMAIN**

VICE-PRÉSIDENTE D'HONNEUR

Dr Jeannine **VALETTE-SAVOY**

PRÉSIDENT :

Dr Jean-Claude **LECLERCQ**

VICE-PRÉSIDENTS

Dr Jean-Pierre **GASTON CARRERE**
Dr Gérard-Henry **GENTY**
Dr François **ROMAIN**

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dr Jean-Alain **CACAULT**

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX-ADJOINTS

Dr Alain **DUPREY**
Dr Christian **HUGUE**
Dr Véronique **THYS**

TRÉSORIER

Dr Philippe **HERMARY**

TRÉSORIER ADJOINTS

Dr Jacques **CARDEY**
Dr Eric **CASTIGNOLI**

SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Dr Maryse **RAMBAUD-DEBOUT**
Dr Véronique **THYS**

CONSEILLER NATIONAL :

Docteur Michel **LEGMANN**

CONSEILLERS RÉGIONAUX :

Dr Michel **JOUANNIN**
Dr François **ROMAIN**
Dr Richard **BERTRANDON** (Suppléant)

Bilan



Dr J. Claude LECLERCQ
Président

“ L'année 2005 s'est achevée sur les élections au Conseil Départemental. Merci à ceux qui y ont participé : 22 % des inscrits contre 19 % habituellement : les jeunes et les anciens ont été plus nombreux à se mobiliser. La nouvelle équipe fortifiée de nouveaux conseillers va se mettre au travail.

La tendance déjà constatée de féminisation et de rajeunissement des membres du Conseil se précise. Ils vont devoir rapidement apprendre le métier au service de la déontologie et de la profession.

L'année écoulée a vu l'instauration de la nouvelle convention. Certains spécialistes nous disent avoir vu une baisse de fréquentation de leur cabinet. Il est peut être trop tôt pour généraliser, et il est vraisemblable qu'au flux succédera le reflux, le recours au spécialiste étant inhérent à la médecine du 21^e siècle. La seule inconnue est de savoir si ces mesures vont réussir à réaliser des économies.

Cette année 2005 a vu la profession sévèrement et injustement attaquée.

Retenons les déclarations du Président de la Cour des Comptes rendant les médecins seuls responsables de la faillite du régime ASV. Fort heureusement, après protestation de l'Ordre, Monsieur Claude SEGUIN a admis que la responsabilité était à partager avec l'État et les organismes d'assurance maladie.

Retenons aussi, ces derniers mois, la prise de position d'un juge d'instruction particulièrement mal disposée à l'égard des obstétriciens, pour faire « un rappel du droit » concernant une interruption thérapeutique de grossesse (ITG). Cette prise de position fut heureusement désavouée après protestation de la profession qui menaçait de ne plus accepter aucune ITG.

Heureusement, pour rester plus positif, il faut rendre hommage à la CARMF et au CNOM d'avoir organisé le 8 octobre la journée de l'Imprévoyance, pour attirer solennellement l'attention de nos confrères sur les risques de surendettement (*que j'évoquais il y a un an dans l'éditorial de février 2005*).

Vous remarquerez, dans ce numéro, de nombreuses annonces pour vous rappeler qu'un certain nombre d'associations se dévouent pour remédier aux conséquences de la maladie ou du handicap chez nos patients, et pour aider leurs proches ; pour remédier aussi au manque de prévoyance de certains de nos confrères qui risquent de laisser leur famille dans des situations dramatiques.

Ceci étant dit, tournons nous vers l'avenir, et voyons ce que 2006 peut apporter à nos confrères.

L'instauration du « Collaborateur Libéral » est une petite révolution, qui n'est pas encore bien appréhendée par nos confrères, mais qui va être amenée à se développer, et va permettre aux jeunes médecins de s'installer plus tôt, plus facilement, sans investissement, en instituant une sorte de compagnonnage de quelques années avec un ancien ; ce n'est ni un remplacement, ni une association, ni un salariat.

Le jeune confrère pourra, en toute indépendance, se constituer progressivement une clientèle et décider après quelques années de s'associer, de succéder ou de transférer ailleurs sa clientèle ainsi constituée.

Les installations en sites multiples, qui seront accordées plus facilement que les anciens cabinets secondaires, certes seront intéressantes pour lutter contre la désertification médicales de nos campagnes, mais ne seront pas non plus dénuées d'intérêt dans notre département fortement urbanisé, car l'autorisation pourra en être donnée en tenant compte de la réunion en un endroit d'un matériel particulier, de techniques particulières (voire de télé-médecine !).

Cette faculté donnée à nos confrères verra sans doute diminuer les créations de Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) dont la constitution est plus lourde et maintenant moins intéressante fiscalement.

Il me reste, à l'aube de cette nouvelle année, à vous présenter, mes chers confrères, au nom de tout notre Conseil nos vœux très sincères, pour vous permettre de supporter les multiples contraintes qui vous sont de plus en plus imposées. Je souhaite que vous puissiez continuer comme vous le faites, à manier le paradoxe : malgré le progrès technique rendant de plus en plus facile diagnostics et thérapeutiques, pouvoir conserver votre éthique et le côté humaniste qui fait la beauté de notre profession.

Dr Jean Claude LECLERCQ



Dr J. Alain CACAULT
Secrétaire Général

Non rassurez-vous je ne vous dis pas merci à tous ! Je le dis seulement à un sur cinq d'entre vous, mais pour ceux-là j'ai une amitié confraternelle !

Ce sont ceux (exactement 22 %) qui ont voté aux élections ordinales pour le renouvellement d'un tiers de vos représentants. Ceux-là sont responsables. Ceux-là ont compris qu'il y a de par le monde des hommes et des femmes qui sont morts pour obtenir le droit de vote. Ceux-là ont compris que pour critiquer il faut d'abord participer et que c'est une participation élémentaire que de choisir ses représentants.

Dans ce scrutin, nous, membres du Conseil, avons décidé de nous investir avec détermination pour que le nombre des votants dépasse le taux chétif des 19 % des élections précédentes. Alors nous avons écrit, téléphoné, visité huit amicales pour porter la bonne parole ordinale... et me direz-vous « *vous avez fait tout cela pour 13 % de plus de médecins qui votent c'est à dire pour 13 % de suffrages supplémentaires !* » OUI et nous sommes fiers du résultat.

En effet, en cette période où l'on parle plus souvent d'incivilités que de civisme nous avons réussi à convaincre 13 % de nouveaux collègues de voter ! ce n'est pas un raz de marée mais c'est un pas en avant !

Merci !

Et pourquoi donc tenons nous tant à ce que nos confrères votent ? Parce que l'Ordre est une structure représentative de l'ensemble des professions médicales : médecins libéraux, hospitaliers, médecins salariés de centres de santé, praticiens de l'industrie pharmaceutique et j'en oublie. Parce que c'est en leur nom à tous que vos représentants dialoguent avec les autorités préfectorales, sanitaires, administratives, et que dans la défense de vos intérêts ils n'ont pas le même poids s'ils ont été élus par 20 % de leurs confrères ou 30 % voire 50 % (là je rêve !).

Ce sont les arguments que nous avons fait valoir à nos amis qui nous ont accueillis (fort bien) dans leurs amicales pendant notre campagne et ils nous ont entendus.

C'est donc à tous ceux-là que je dis à nouveau merci.

Quant aux autres... ceux qui avaient déchiré l'enveloppe bistré à moins que ce ne soit la blanche, qui avaient jeté le matériel de vote à la poubelle. Ceux qui croient que rien ne sert à rien (et réciproquement) à ceux là je me contenterai de dire : « peuvent mieux faire ! » la prochaine fois sans doute ! ■

Dr J.A. Cacault

COMMUNIQUÉ • COMMUNIQUÉ • COMMUNIQUÉ • COMMUNIQUÉ • COMMUNIQUÉ • COMMUNIQUÉ

Après que plusieurs confrères nous aient fait part de leur indignation à la suite de la prise de position inopportune d'un magistrat à propos d'une interruption médicale de grossesse parfaitement légale et exécutée selon les règles de l'art, dans le cadre de l'Assistance Publique, nous avons transmis une protestation au Conseil National de l'Ordre.

Dr J.A. Cacault
Secrétaire Général

Colloque sur l'imprévoyance

Le samedi 8 octobre 2005 au Palais des Congrès le Conseil National de l'Ordre des Médecins et la CARMF ont organisé un colloque du plus haut intérêt devant les représentants des Conseils Départementaux et les Délégués de la CARMF lesquels étaient souvent affublés des deux casquettes.

Attirer l'attention de nos confrères sur les drames de l'imprévoyance semble absolument nécessaire et urgent, comme j'avais déjà essayé de le faire dans l'éditorial de janvier 2005 de « *Médecins 92* » intitulé « *le surendettement* ».

Il est impossible de résumer tout ce qui s'est dit lors de cette matinée du 8 octobre qui fut très riche en enseignements et en messages.

J'essaierai d'en faire ressortir quelques remarques « choc », quelques phrases clefs glanées durant la matinée.

Le médecin, certes, doit privilégier son exercice et la qualité des soins, mais il ne doit pas oublier la protection de sa famille et adhérer à un régime de prévoyance.

La CARMF qui est essentiellement un organisme de retraite, gère accessoirement un régime de prévoyance : le médecin doit y rechercher 3 garanties, correspondant à 3 prestations possibles :

1. l'incapacité temporaire
2. l'invalidité
3. le décès

il faut avoir présent à l'esprit que la couverture octroyée par nos cotisations à la CARMF est nettement insuffisante (*ne serait ce que du fait de l'absence d'indemnités journalières durant les 90 premiers jours*) et qu'il faut prévoir une couverture complémentaire de l'incapacité.

Il faut se méfier de trois négligences toujours coupables : le défaut de déclaration de son exercice ; le défaut de déclaration de ses maladies et de ses incapacités (dans un délai de deux mois) ; le défaut de paiement de ses cotisations.

Les indemnités journalières (IJ) ne sont versées qu'après 90 jours d'incapacité. En cas de rechute dans un délai inférieur à un an, la franchise des 90 jours se calcule en cumulant les différentes séquences d'ar-

rêts, d'où l'intérêt de déclarer ses maladies dès le début.

Pour percevoir l'invalidité, il faut avoir moins de 60 ans, être à jour de ses cotisations, et être reconnu absolument incapable d'exercer **la profession de médecin** (et non pas une profession).

D'une manière générale, pour pouvoir bénéficier d'une quelconque prestation par la CARMF il faut être à jour de ses cotisations.

C'est pourquoi, les représentants des conjoints de médecins qui sont souvent les dramatiques victimes de l'imprévoyance plus ou moins grande de leur conjoint ont lancé un appel pathétique, en rappelant la priorité à donner dans les budgets, en cas de polyendettement, au règlement des cotisations CARMF qui doivent passer avant le FISC, l'URSSAF, l'Assurance-Maladie..., afin que les familles puissent continuer à vivre décemment après un drame.

C'est ainsi qu'au cours de cette matinée des impératifs se sont fait jour que l'on a martelés et que l'on pourrait appeler les aphorismes de la CARMF

1. NE PAS ÊTRE A JOUR de ses cotisations est une menace pour toute la famille du médecin
2. NE PAS DÉCLARER rapidement ses arrêts de travail est une erreur grave
3. NE PAS ÉVALUER ses besoins réels de couverture en revenus et en capitaux est une prise de risque majeure.

Enfin pour conclure les deux Présidents (de l'Ordre et de la CARMF) ont voulu insister sur la nécessité majeure de l'information de nos confrères, lors de leurs études, lors de leur entrée dans la profession et le rôle capital des Conseils Départementaux de l'Ordre dans cette information au seuil de l'exercice et ultérieurement lorsque les premiers signes de surendettement apparaissent.

Notre Conseil en particulier est à votre disposition et prêt à vous accueillir avec toute la discrétion voulue pour réfléchir avec vous au plus vite dès les premiers symptômes pouvant laisser évoquer un risque de surendettement, ou tout simplement pour vous aider et vous conseiller préventivement dans le choix d'un plan de carrière. ■



Dr J. Claude LECLERCQ
Président

La télémédecine & la déontologie



Dr Y. LEFEBVRE
Président de la Commission
d'Éthique et de Réflexion
sur la Douleur

La médecine doit-elle tirer profit des NTIC, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ?

Le 12 juillet 2004 les députés ont répondu par l'affirmative en faisant adopter trois amendements au projet de loi relatif à l'assurance maladie, donnant ainsi une définition légale à la télémédecine.

Il s'agit d'un moyen particulièrement utile d'optimiser la qualité des soins par une rapidité des échanges médicaux au profit de patients dont l'état de santé nécessite une réponse adaptée, rapide, quelle que soit leur situation géographique.

C'est ainsi que la **LOI n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie** édicte :

Article 32

*La télémédecine permet, entre autres, **d'effectuer des actes médicaux dans le strict respect des règles de déontologie mais à distance**, sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin en contact avec le patient par des moyens de communication appropriés à la réalisation de l'acte médical.*

Article 33

Les schémas régionaux d'organisation sanitaire intègrent la télémédecine. Chaque schéma définit les modes opérationnels pour répondre aux exigences de la santé publique et de l'accès aux soins.

Article 34

*Une ordonnance comportant des prescriptions de soins ou de médicaments peut être formulée par courriel dès lors que son auteur peut être dûment identifié, qu'elle a été établie, transmise et conservée dans des conditions propres à garantir son intégrité et sa confidentialité, **et à condition qu'un examen clinique du patient ait été réalisé préalablement**, sauf à titre exceptionnel en cas d'urgence.*

La télémédecine permet donc

- d'effectuer des consultations, de donner avis, conseils et prescriptions à distance, mais aussi de transmettre des résultats d'examen, des images (Scanner, IRM, Échographie...) : transmission en temps réel de la voix, des données et de l'image lorsque le patient est par exemple éloigné de toute ressource médicale (navires en mer, refuges en montagne, zones désertiques...) C'est la « téléconsultation ».

- d'interpréter des images médicales à distance : télé-expertise (par exemple, interrogation d'un spécialiste en lui transmettant les données sur le patient pour un diagnostic complémentaire),
- d'assurer une surveillance à domicile des patients (suivi post-opératoire d'un patient cardiaque...) : C'est la « télésurveillance ».
- et même de pratiquer, à distance, des interventions chirurgicales (robots télécommandés) : C'est la « téléchirurgie ».
- à différents praticiens, par le biais de la visioconférence, de discuter d'un dossier à distance : C'est la « téléunion ».
- la pratique de formations à distance : C'est le « téléenseignement ».

Cette innovation remarquable de la médecine bouscule les fondements mêmes de l'acte médical traditionnel et oblige à définir des nouvelles règles de pratique conformes à la déontologie médicale et au droit.

Le Conseil National de l'Ordre s'est naturellement penché sur cette nouvelle forme d'exercice de la médecine et a rendu un rapport sur la télémédecine en juillet dernier (Dr Xavier DEAU). Pas moins de 12 articles du CDM s'appliquent à l'exercice de la télémédecine : Les articles 32, 33, 60, 35, 36, 42, 71, 72, 73, 64, 69 et 53. Cela a conduit le CNOM à définir six critères indispensables à son exercice :

1. la nécessité de la télémédecine est dictée par l'état de santé du patient.

Seul l'état de santé du patient doit justifier le recours à la télémédecine dans des circonstances particulières de temps (urgence...) ou de lieu (pénurie médicale...).

2. La télémédecine implique des impératifs de qualité.

- a. Qualité des moyens techniques,
- b. Qualité des communications,
- c. Compétence et qualification des télé-experts sans se départager de la problématique évidente du rapport coût / efficacité dicté par nos problèmes d'économie de santé.

3. La télémédecine oblige au consentement éclairé du patient.

Le patient doit pouvoir choisir librement d'avoir recours à la télémédecine. De même, le médecin ne peut se voir

imposer des techniques de télémédecine inappropriées à son exercice habituel.

L'information du patient doit être simple, concise et réelle et son consentement doit être colligé dans une lettre d'information signée.

L'urgence de l'état de santé du patient prévaut à toutes ces considérations.

4. La télémédecine implique le respect du secret professionnel.

Le secret professionnel doit être un souci permanent des techniques de télémédecine :

Secret d'identité du patient, dossier médical anonymisé, secret professionnel du personnel effecteur de télémédecine, traçabilité, archivage et stockage des échanges et des informations. Les moyens mis en œuvre pour respecter le secret professionnel doivent être clairement décrits dans les contrats de télémédecine.

5. La télémédecine engage la responsabilité du praticien et du « téléconsulté »

Le « téléconsulté » est responsable des informations qu'il donne. Le médecin effecteur au contact du patient est responsable de l'utilisation qu'il fait de cette information. Rappelons qu'en médecine, il n'y a pas d'obligation de résultat.

Le contrat de télémédecine doit identifier clairement l'identité du ou des « téléconsulté(s) » ou « télé-expert(s) » et l'identité du médecin effecteur au contact du patient.

6. Comme tout acte médical un acte de télémédecine a une valeur à déterminer.

La valorisation des actes de télémédecine peut se concevoir sans doute selon une nomenclature, mais celle-ci reste à définir. Ceci n'est pas un problème strictement ordinal.

Ainsi, tout médecin effectuant régulièrement de la télémédecine doit avoir un contrat d'exercice respectant ces items.

Ce contrat devra être soumis pour avis au Conseil Départemental.

Dans ce contrat, le mode de fonctionnement habituel de la télémédecine, le matériel employé, les lieux d'exercice, les modalités de l'information du patient, l'identité du médecin téléconsulté et médecin effecteur et les moyens mis en œuvre au respect du secret professionnel devront être définis avec précision, ainsi que les circonstances particulières qui le justifient.

On peut avancer que la télémédecine permet **dans certains cas**

- une plus grande efficacité médicale (rapidité accrue et meilleure qualité de la décision),
- une meilleure organisation de la prise en charge des patients (continuité et permanence des soins).
- une limitation des transferts de patients, des déplacements des équipes médicales,
- une meilleure accessibilité aux soins quel que soit l'endroit,
- une décentralisation du savoir,
- une réduction des coûts liés à la santé.
- de répondre aux problèmes de démographie médicale.

Mais si la télémédecine apporte des innovations bénéfiques à la santé, elle doit être réservée à des circonstances bien précises. Elle ne doit en aucun cas se substituer aux modes d'exercice traditionnels qui font par leur humanisme toute la noblesse de l'art médical. ■

Dr Yann LEFEBVRE

EN BREF • EN BREF

Message d'ACOPSANTE (association Regroupement les Conjointes des Professionnels de Santé)

Parmi les deux derniers messages reçus :

- Une veuve de médecin de 85 ans se plaint de sa pension de réversion bien maigre ! alors qu'elle a consacré 41 ans de sa vie à collaborer au cabinet médical. Elle regrette de n'avoir pas été au courant de la possibilité de cotiser personnellement et se demande pourquoi elle n'a pas su... il est évidemment bien trop tard !
- Une conjointe collaboratrice de 56 ans est brutalement confrontée au divorce. Elle non plus n'a pas adhéré au régime de la Carmf : problème dans la solution du divorce, questions pour sa retraite...

Le colloque organisé le 8 octobre par la Carmf voulait sensibiliser les médecins à l'urgence de la prévoyance. Les diverses conclusions allaient dans le sens d'un travail commun entre les caisses, les ordres, les instances régionales et les associations. C'est pourquoi nous comptons particulièrement sur vous pour relayer notre information.

Marie-Christine COLLOT, Présidente

46 bd Latour Maubourg - 75007 PARIS - Tél. : 01 44 11 31 50

AMNESTY INTERNATIONAL

Le Docteur FAURE Monique

Contact : 01.57.69.37.21 – ou 06.89.10.45.59

7 ter rue Jules Parent 92500 RUEIL MALMAISON

www.amnestyasso.fr

membre d'AMNESTY INTERNATIONAL se tient bénévolement à la disposition des médecins du 92 pour :

- toute documentation concernant le rôle des professionnels de santé quant aux divers Droits Humains dans le domaine de la santé, même dans notre pays (la campagne internationale sur les violences à l'encontre des femmes se poursuit jusqu'au printemps 2006)

- aller discuter, informer sur ces problèmes dans toute école professionnelle de santé qui lui en fera la demande
- accepter toute adhésion à l'association AMNESTY INTERNATIONAL et tout confrère désireux de devenir « correspondant » pour les « appels médicaux » : courriers (même par e-mail) adressés aux autorités des pays concernés par les violations patentées du DROIT à la Santé de personnes ou groupes d'individus nominatifs.

C'est un APPEL URGENT (14 correspondants pour 7578 médecins inscrits à l'Ordre du 92) Merci.

UNAFAM - Une avancée pour le handicap psychique

Les personnes présentant un handicap psychique ont besoin d'abord de soins relevant du secteur sanitaire et de moyens de compensation relevant du secteur social, ce qui implique une forte coordination entre le sanitaire et le social.

La coordination entre les acteurs des secteurs médical, médico-social, et social dans le champ de la maladie psychiatrique est un enjeu important. S'il existe maintenant des expériences solides de coordination entre les médecins généralistes, les psychiatres des hôpitaux et parfois ceux du privé, la coordination entre les acteurs du médical et du social reste très insuffisante.

Quelques structures et aides spécifiques aux handicapés psychiques ont déjà été mises en place, souvent à l'initiative des associations de malades et de leurs familles, pour permettre à ces malades d'avoir une vie quotidienne personnelle et sociale qui leur convienne. Il s'agit par exemple des clubs d'accueils et d'entraide pour briser l'isolement, de résidences, ou foyers d'accueil, de centres d'aide par le travail (CAT).

Les clubs ou GEM (groupes d'entraide mutuelle) permettent aux malades psychiques actifs ou non, d'avoir dans la cité un accueil, une activité, une convivialité, en dehors des soins qui leur sont prodigués par les services hospitaliers, les CMP, les médecins libéraux psychiatres ou généralistes.

La création de ces clubs a été prévue par la loi du 11 février 2005.

Les GEM sont, en règle générale, mis en œuvre par des associa-

tions d'utilisateurs de type loi 1901 ; parrainées par des gestionnaires (comme l'œuvre Falret, Espérances Hauts de Seine ou Vivre). Le fonctionnement de ces structures sera assuré par des animateurs salariés et aussi des animateurs bénévoles.

Le financement des GEM est assuré sur le plan national par une enveloppe de 20 millions d'euros provenant de Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie destinée au lancement ou à l'extension de 200 à 300 structures en France. Le montant de l'aide apportée par l'État pourra atteindre mensuellement 75 000 euros par GEM créé.

Cinq clubs ont été lancés en 2005

- à Sèvres, le club « **Les vendredis des quatre communes** »
- à Boulogne-Billancourt « **la luciol 92** »
- à Fontenay aux Roses « **Loisirs et formes** »
- à Nanterre « **Alliances** » et à la Garenne Colombes

Il est aussi prévu sur 2006 de monter un GEM sur Issy les Moulineaux.

L'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles des Malades Psychiques) vous renseignera sur toutes ces nouvelles mesures que vous devez connaître.

UNAFAM

12 villa Compoint - 75017 PARIS - Tél. : 01 53 06 30 43

Site internet : www.unafam.org - Email : infos@unafam.org

Dr Nadine BUNODIERE

G I F O - Un nouveau réseau de santé, le réseau de Génétique Ile de France Ouest : GIFO

Vos patients vous ont peut-être posé une de ces questions... Mon frère a une maladie génétique, mes enfants pourront-ils l'avoir ? Puis je faire un test génétique si ma mère et ma sœur ont eu un cancer du sein ? Nous n'arrivons pas à avoir d'enfant, pourquoi nous a-t-on prescrit un caryotype ? Ma fille souffre d'une maladie inconnue depuis sa naissance, est-ce une maladie génétique ? Pourquoi n'a-t-on pas dépisté la trisomie 21 de mon enfant ? Plusieurs personnes de ma

famille ont le même problème de santé, suis-je également concerné par ce problème ? J'ai une malformation cardiaque, puis je la transmettre à mes enfants ? Je suis enceinte, peut-on dépister chez mon fœtus la maladie génétique de ma sœur ?

Peut-être est-ce vous qui vous posez des questions au sujet de cette jeune patiente enceinte dont le premier enfant présente un retard mental... ou pour cette famille dont plusieurs membres sont décédés

vers 40 ans d'infarctus du myocarde à cause d'une hypercholestérolémie...

Le réseau de génétique **GIFO** (Génétique Ile de France Ouest) peut vous apporter une réponse.

Il est composé de 25 professionnels de la génétique (*médecins généticiens et biologistes*) répartis sur 8 établissements de santé* (*publics ou privés*) situés dans les Yvelines et les Hauts de Seine.

Ses 25 membres travaillent dans 3 types de structures.

• Tout d'abord les consultations de génétique dans lesquelles vos patients peuvent se rendre : grâce aux données cliniques et génétiques recueillies par le médecin généticien, il sera possible d'évoquer pour eux un diagnostic, de prescrire des examens génétiques pour confirmer ce diagnostic, de dépister des porteurs sains, de donner des conseils génétiques pour les apparentés. Dans tous les cas, et même si le patient n'est pas malade, il recevra les informations et les conseils dont il a besoin pour définir son projet de vie au regard d'une éventuelle pathologie familiale.

• Les deux autres structures du réseau sont, d'une part, les laboratoires de cytogénétique où sont réalisés les études chromosomiques (caryotypes : par exemple sur les cellules du liquide amniotique après amniocentèse pour risque augmenté de trisomie 21), d'autre part, des laboratoires de biologie moléculaire où sont réalisées des études de gènes à la recherche de mutation (par exemple la recherche de mutation dans le gène CFTR impliqué dans la mucoviscidose chez la sœur d'un individu atteint).

Le réseau GIFO n'a pas pour vocation première la mise en place de projets de recherche pour l'étude de maladies rares. Son objectif principal est de répondre (par une application concrète des avancées scientifiques réalisées dans le domaine de la génétique) aux besoins des médecins et de la population de l'Ile de France Ouest (78 et 92) en matière de : *dépistage, diagnostic, conseil, prise en charge des maladies génétiques.*

Quelques chiffres à méditer...

- les maladies génétiques de l'intelligence : près de 3 % des naissances/an
- la mucoviscidose : 1/30 porteur sain - 1/3 500 naissances
- l'hémochromatose : 1/10 porteur sain - 1/400 atteints
- l'hypercholestérolémie familiale : 1/300 individus
- le cancer du sein : 1/10 femme dont 5 % à 10 % de formes héréditaires soit environ 1/150 femmes
- les difficultés de reproduction : 3 % d'azoospermie dans la population générale masculine dont 15 % d'origine chromosomique
- les maladies rares : (d'après l'OMS) 5 000 maladies différentes dont 80 % d'origine génétique

Dr Christine MUTI - Coordonnatrice médicale

Réseau GIFO - 06 72 29 26 50 - <http://www.reseau-genetique-gifo.org>

* centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain, centre hospitalier de Versailles, hôpital A. Paré de Boulogne Billancourt, laboratoire SESEP de Versailles, hôpital R. Poincaré de Garches, hôpital Louis Mourier de Colombes, centre de lutte contre le cancer René Huguenin de St Cloud, hôpital Américain de Paris à Neuilly/Seine

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER HAUTS DE SEINE et maladies apparentées

L'Association France Alzheimer Hauts de Seine, par la voix de sa Présidente Madame de VIENNE, lance un appel urgent à tous les médecins du 92.

Association de familles pour les malades et les familles, France Alzheimer Hauts de Seine créée en 2000, accueille, écoute, soutient, informe toutes les personnes concernées par la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

Par les rencontres qu'elle suscite, elle permet d'éviter l'enfermement, de briser la solitude en donnant des possibilités d'écoute et d'échanges.

Mais notre association n'atteint pas les malades et les familles qui viennent d'apprendre le diagnostic. Cependant, c'est dans ce moment crucial, où l'incompréhension et l'angoisse dominant, que les personnes ont immédiatement besoin d'être soutenues, écoutées, de ne pas rester seules avec l'annonce terrible qui vient de leur être faite.

Nous, responsables et bénévoles de France Alzheimer 92, nous ne les connaissons pas. Il n'y a que les professionnels (*médicaux et*

paramédicaux) qui peuvent indiquer notre existence à ces personnes comme un recours rapide à leur désarroi.

Nous vous demandons donc votre aide et nous vous en remercions chaleureusement dès maintenant.

Dans le courant du premier trimestre 2006 nous pourrions mettre à votre disposition un petit dépliant, des tracts, éventuellement des affiches, afin que vous ayez des documents pour informer ceux qui en auraient besoin.

N'hésitez pas à nous contacter à notre siège social au **01 46 24 68 31**.

Nous projetons également de mettre en place des réunions d'informations pour ces nouvelles familles, avec la participation de médecins spécialistes. Nous ne manquerons pas de vous en faire part.

Merci de votre collaboration au nom de tous les malades et des familles.

Maison des Associations

2 bis rue du Château - 92200 Neuilly s/Seine - 01 46 24 68 31

IMPORTANT • IMPORTANT • IMPORTANT • IMPORTANT • IMPORTANT • IMPORTANT • IMPORTANT •

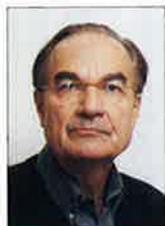
PERMANENCE DES SOINS

Au début de chaque garde, le médecin titulaire de la garde doit obligatoirement se manifester au régulateur du centre 15. Ceci a deux intérêts :

1. Prévenir le régulateur qu'il peut compter sur lui

2. Permettre que son astreinte soit officialisée auprès de la CPAM (car dans le cas où aucun acte ne serait réalisé, la CPAM n'aurait aucun moyen de vérifier la prise effective de l'astreinte)

Les médecins titulaires de la garde doivent en outre adresser à la CPAM l'attestation confirmant la prise de garde.



Dr B. VUILLEMIN
Conseiller Ordinal
Président de l'Association
des médecins retraités et
préretirés du 92

Actualités sur la retraite

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, pour 2006, a été adopté par le parlement le 23 novembre 2005. Malgré de nombreuses démarches des actifs et des allocataires, l'article 47 n'a subi aucune modification. C'est donc sans discussion préalable avec nos syndicats et les associations représentatives de médecins défendant la retraite (actifs et allocataires confondus), que s'est donc produit ce vote afin que l'état puisse avoir le contrôle absolu de l'A.S.V.

Rappelons que, quoiqu'en pensent certains, le gouvernement n'a nullement l'intention de supprimer l'A.S.V. La Cour des Comptes a évalué à 16 milliards d'Euros sur 30 ans les sommes nécessaires pour assurer les droits acquis en cas de fermeture du régime !... Pour l'avenir, le gouvernement a donc la possibilité de recourir à 10 décrets pour avoir le contrôle absolu de l'A.S.V.

A nous d'être vigilants afin que la rédaction de ces décrets atténue les conséquences de l'adoption de cet article 47. Notons que la seule chose obtenue par les parlementaires que nous avons alertés, est l'assurance de la cotisation payée aux 2/3 par les caisses de maladie, pour les médecins en secteur I.

Qu'en est-il du cumul retraite/activité libérale ?

Le montant des revenus du médecin retraité demeure plafonné en 2005/2006, à 30 192 €.

Il ne comprend pas :

- Les revenus tirés des activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique, exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite, ainsi que les revenus tirés de la participation à des activités juridictionnelles ou assimilées, de consultations données occasionnellement de la participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire.
- Les revenus tirés de la permanence des soins.

Que devient notre retraite en 2006 ?

Les allocations des médecins retraités et des conjoints survivants devraient progresser globalement de 0,8 % en 2006.

En effet :

- Le point du Régime de Base sera revalorisé de 2,826 % par décision des pouvoirs publics.
- Le point du Régime Complémentaire sera revalorisé de 1,2 % par décision du conseil d'administration de la CARMF, après intervention des administrateurs des collèges des retraités et des conjoints survivants (il avait été annoncé lors de l'assemblée générale de la caisse que l'augmentation ne serait que de 0,8 %).
- Le point du Régime ASV devrait être gelé par les pouvoirs publics pour la 7^e année consécutive à sa valeur, en € courant, de 1999 et ne subira donc pas d'augmentation. La loi de financement de la Sécurité Sociale ne prendra effet qu'après le 1^{er} janvier 2006... Compte tenu d'une inflation prévisible voisine de 2 % c'est encore une perte de pouvoir d'achat de 1,2 % que subiront les retraités et les conjoints survivants.

La valeur des points sera donc :

- de 0,502 € pour le RB (0,251 € pour les conjoints survivants)
- de 70,85 € pour le RC (42,51 € pour les conjoints survivants)
- de 15,55 € pour l'ASV (7,78 € pour les conjoints survivants)

En 2006, la retraite globale annuelle moyenne (pour 35 ans de cotisation) passera de 34,638 à 34,922 €. La pension de réversion globale annuelle moyenne (pour 35 ans de cotisation) passera de 18,627 € à 18,785 €. ■

Dr Bruno VUILLEMIN
Conseiller Ordinal
Président de l'A.M.R 92
(Association des médecins retraités et
préretirés du 92)

Je vous communique les nouveaux tarifs des cotisations 2006.

Lors de la réunion du 15 décembre 2005, Le Conseil National, selon l'article L 4122-2 du Code de la Santé Publique a fixé le montant de la cotisation annuelle pour 2006 à 252 €.

Il a déterminé les quotités affectées à chaque échelon de l'ordre national des Médecins, à savoir :

- Quote-Part Départementale : 141,50 €
 - Quote-Part Régionale : 21,00 €
 - Quote-Part Nationale: 89,50 €
- 252,00 €**
soit +2,86 %

La quote-part nationale se décompose comme suit :
Gestion administrative 76,50 € (contre 76 € en 2005 soit + 0,66 %).

Fonds d'Entraide 3,00 € (inchangée par rapport à 2005).

Fonds d'harmonisation 10,00 € (contre 9,50 € en 2005).

La Cotisation des médecins retraités n'ayant plus aucune activité médicale rémunérée est portée à 53 €, soit 26,50 € pour le Conseil départemental et 26,50 € pour Conseil national.

Comme de coutume les confrères ayant des difficultés financières et désirant une exonération partielle ou totale de leurs cotisations 2006 doivent m'adresser un courrier justificatif auquel je répondrai dans les plus brefs délais.

PAIEMENT EN LIGNE

Le médecin désirant payer sa cotisation en ligne doit se connecter sur le site web du Conseil National à l'adresse www.conseil-national.medecin.fr et s'identifier sur l'espace médecin. Si le médecin n'est pas connu du site, il doit préalablement s'inscrire (lien inscrivez-vous) pour obtenir son login et son mot de passe.

Dans l'espace médecin, un lien « Cotisation ordinale, paiement en ligne » lui permet l'accès en temps réel à sa cotisation due inscrite sur Ordinale. Puis l'utilisateur est invité à saisir son numéro de carte bancaire, sa date de validité et son pictogramme de sécurité.

Après accord de sa banque, le médecin reçoit sur sa messagerie électronique un accusé réception de la transaction. Son compte bancaire est débité immédiatement, le compte du Conseil Départemental est crédité.

Le règlement est automatiquement mis à jour dans le fichier Ordinal.

Je vous adresse mes meilleurs vœux pour l'année 2006. ■



Dr Ph. HERMARY
Trésorier

Dr Philippe HERMARY
Trésorier

NOUVEAUX INSCRITS

Séance du 12 octobre 2005

AUGENDRE JACQUELINE
E - CENTRE JEAN WIER SURESNES

BALABAUD LAURENT
E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY ANTONY

BOUCHET CHRISTINE
E - NOVARTIS PHARMA RUEIL MALMAISON

CARROIS FREDERIC
E - LABORATOIRE JANSSEN CILAG ISSY LES MOULINEAUX

CUDENNEC TRISTAN
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

DECAILLIOT FRANCOIS
E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE LE PLESSIS ROBINSON

DE LA DEBUTRIE ISABELLE
E - SOS 92 BOULOGNE BILLANCOURT

DONCK FABRICE
E - CTRE HOSPITALIER DE ST CLOUD ST CLOUD

FOUQUEMBERG EVELYNE
E - 8/10 BOULEVARD DE VANVES CHATILLON

FOQUIER D'HEROUEL ALEXANDRE
E - HOPITAL DU PERPETUEL SECOURS LEVALLOIS PERRET

GREFENSTETTE IRENE
E - CHI JEAN ROSTAND SEVRES

HAKIME ANTOINE
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

HENRY MARC
E - S M I R O P NANTERRE

JACQUIN-MOURAIN NICOLE
E - RESIDENCE LEONARD DE VINCI COURBEVOIE

KRAMKIMEL JEROME
E - EQUA SANTE ST CLOUD CEDEX

KRZYSIEK ROMAN
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

LANGER ADRIANA
E - CENTRE RENE HUGUENIN ST CLOUD

LAURENT SILVANA
E - INFORMATION SERVIER NEUILLY SUR SEINE CEDEX

LEGROS CHRISTOPHE
E - C.C.B.B. BOULOGNE BILLANCOURT

LEMBEYE DOMINIQUE
E - CONSEIL GENERAL NANTERRE CEDEX

LESTIDEAU KARINE
E - CLINIQUE DUPRE SCEAUX

LEVANTE STEPHANE
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

MORON JEAN
E - CLINIQUE AMBROISE PARE BOURG LA REINE

NEPVEU BERNARD
C - 24 RUE GABRIEL PERI LA GARENNE COLOMBES

NEVEU ELISABETH
E - SOCIETE MMA CLICHY CEDEX

RESTOUX AYMERIC
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

REZNIKOFF ANDRE
C - 14 RUE DU GENERAL DE GAULLE CHATENAY MALABRY

RUBATTI MARINA
E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE LE PLESSIS ROBINSON

SCARINGI STEFANO
E - HOPITAL LOUIS MOURIER COLOMBES

YEH JIAN FANG
C - 128 AVENUE DE LA REPUBLIQUE MONTROUGE

ZARESKI ELISE
C - 112 RUE PERRONNET NEUILLY SUR SEINE

ZEROUALI LATIFA
E - CENTRE DE P.M.I GENNEVILLIERS

Séance du 9 novembre 2005

ABIDH-BENAIM LYDIE
E - FONDATION AULAGNIER ASNIERES SUR SEINE

ANDRIEUX-TONNELIER LAURENCE
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

ARFAOUI SONIA
E - BMCM ANPAA NANTERRE

BARRALI-GOLSTENNE EMMANUELLE
E - HOPITAL FRANCO BRITANNIQUE LEVALLOIS PERRET

BECHARA KARINE
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

BILLE ARNAUD
E - EPS ERASME ANTONY

BLANTY SYLVAIN
E - HOPITAL RAYMOND POINCARRE GARCHES

BRAUN MARIANNE
E - CENTRE DE PMI BAGNEUX

CAID-ESSEBSI RIADH
E - HOPITAL AMERICAIN DE PARIS NEUILLY SUR SEINE

CHATEAU MARIE
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

CLOUZEAU CAMILLE
E - HOPITAL DE SEVRES SEVRES

COLLADO CAROLINE
E - IRIS COURBEVOIE CEDEX

CONDIZI ISABELLE
E - CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE BOIS COLOMBES

DANELUZZI VINCENT
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

DENIS-RENARD CLAIRE
C - 34 AVENUE DE LA REPUBLIQUE ISSY LES MOULINEAUX

DEVOIS AGNES
E - SOCIETE IRIS COURBEVOIE

DUGELAY FREDERIC
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

DUPRET-MARCELLIN EMILIE
C - 6 PLACE DU MOUSTIER ST CLOUD

EL MAHMOUD RAMI
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

FAY STEPHANIE
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

GALIMARD NATHALIE
E - A.C.M.S PUTEAUX

GRAINE ALDJIA
E - HOPITAL MAX FURESTIER NANTERRE

GUILLAUSSAU NICOLAS
C - 10 RUE MASSENA RUEIL MALMAISON

HAMADI EL HADJ
E - HOPITAL FOCH SURESNES

HASSANZADAH FARID
E - HOPITAL MAX FURESTIER NANTERRE

HATUEL HELOISE
E - HOPITAL FOCH SURESNES

HEZODE-ARZEL MARIANNE
M - 35 AVENUE JULES GUESDE LE PLESSIS ROBINSON

HUC PHILIPPE
E - LABORATOIRE ASTRAZENACA RUEIL MALMAISON

JEGOU ARNAUD
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

KIND-COMPIGNE ANDREE
C - 156 TER RUE D'AULNAY CHATENAY MALABRY

LAVARDE VERONIQUE
C - 41 RUE DE MARNESVILLE D'AVRAY

LETOURNEAU CHRISTOPHE
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

LIEVRE ASTRID
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

MAINTENANT JOEL
C - 19 BOULEVARD VICTOR HUGO NEUILLY SUR SEINE

MOREAU ELISE
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

NICOLAS OLIVIER
E - EPS ERASME ANTONY

PLANTEVIN FREDERIC
C - 1 RUE BRUN BOURG LA REINE

RUSSEL STEPHANIE
E - HOPITAL DE PERCY CLAMART

SALENAVE SYLVIE
E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY ANTONY CEDEX

SCHIAVO DAVID
E - HOPITAL FOCH SURESNES

STANCA ADRIANA
E - LABORATOIRE ROCHE NEUILLY SUR SEINE

TRICOT LEILA
E - HOPITAL FOCH SURESNES

VIRY GERARD
C - 290/H AVE NAPOLEON BONAPARTE RUEIL MALMAISON

ZOGLIANI SYLVIANE
E - I.M.E SECTION PROFESSIONNELLE NANTERRE

Séance du 14 décembre 2005

AFFO COMLAN METOHN
M - HOPITAL LOUIS MOURIER COLOMBES

AGOSTINI-MAINTENANT MARIE MADELEINE
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

ANTOUN CATHERINE
E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY ANTONY

BACHET JEAN BAPTISTE
E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

BANINI OSCAR
E - CTRE HOSPITALIER DE PUTEAUX PUTEAUX

BARRAU PIERRE
E - HOPITAL CORENTIN CELTON LE PLESSIS ROBINSON

BELKACEM FADILA
E - HOPITAL MAX FURESTIER NANTERRE

BENATTAR BEATRICE
E - EPS ERASME ANTONY

BENNANI DANIEL
M - 99 AVENUE DE LA MARNE ASNIERES SUR SEINE

BESSIERE PASCAL
E - SOS 92 BOULOGNE BILLANCOURT

BOHU ALAIN
E - 32 RUE DES CHARDONNETS ANTONY

BOUBENE ANIS
E - CEE SAR NANTERRE

BOUANICHE MARC
E - CLINIQUE L'AMANDIER CHATENAY MALABRY

BOYER LAURENT
C - 25 RUE DE BELLEVUE ANTONY

BRESSOLLE CHRISTOPHE
M - 12 RUE PASTEUR ST CLOUD

BRULE CARINE
E - CTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE NEUILLY SUR SEINE

CARRE STEPHANE
E - HOPITAL RAYMOND POINCARRE GARCHES

CASTILLA LIEVRE MARIA ANGELA
E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

CHEVALIER YASMINA
E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

CHIRIACO JEREMIE
M - 38 AVE JEAN BAPTISTE CLEMENT BOULOGNE BILLANCOURT

CINQUALBRE ANNE
E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE LE PLESSIS ROBINSON

COHEN ALBERT
C - 2 RUE BONNET CLICHY

DOUKHAN ISABELLE
M - 109 AVENUE PIERRE SEMARD CHATILLON

OFFRE BIENVENUE



SPECIAL
MEDECIN

POUR TOUS VOS PROJETS ...

... professionnels nous vous proposons
un financement

à partir de : **2,80 %** ⁽¹⁾

Pour vous installer, changer votre véhicule, renouveler du matériel,
ou encore, réaliser des travaux ...

... privés nous vous réservons également
des conditions privilégiées.

Pour tout renseignement, contactez :

BRED Direct PRO
au 0 892 692 292

(0,34 €/min)

*(1) Taux nominal annuel au 30 août 2005, révisable à tout moment en fonction de l'évolution des taux du marché,
jusqu'à 84 mois, hors assurance, frais de dossier.*

Offre soumise à conditions et sous réserve de l'acceptation de votre dossier.

NOUVEAUX INSCRITS suite

DRAIN OLIVIER

E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

DUBOC PASCAL

C - 16 RUE HEDOUIN MEUDON

FUMEY ROSELINE

M - 3 AVENUE D'ARGENTEUIL ASNIERES SUR SEINE

GAUDART SANDRINE

E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

GRANDPEIX-GUYODO CATHERINE

E - HOPITAL FOCH SURESNES

GUEDJ NATHALIE

E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

GUEDJ SABY

E - SOS92 BOULOGNE BILLANCOURT

GUYOT CAROLINE

E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

ISNARD-BOGILLOT FREDERIQUE

E - HOPITAL DE COURBEVOIE NEUILLY SUR SEINE

JONDEAU KATAYOUN

E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

LAMBRECAK PHILIPPE

M - 9 RUE DU CHALET ASNIERES SUR SEINE

LE BIHAN ERIC

E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

LEVIGNE ARMELE

C - 21 RUE DES HAUTES BIEVRES ANTONY

LORIDANT BERTRAND

E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE LE PLESSIS ROBINSON

LY MOHAMEDOU

E - HOPITAL MARIE LANNELONGUE LE PLESSIS ROBINSON

LYYONVENG

C - 14 ALLEE FERNAND LEGER NANTERRE

MABILLE MYLENE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

MASSERAN PHILIPPE

C - 32 RUE CHAUVEAU NEUILLY SUR SEINE

MIREAU ETIENNE

E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

MOTY-MONNEREAU CELINE

C - 102 RUE DU CHATEAU BOULOGNE BILLANCOURT

OLESKER SOPHIE

M - 11 RUE AUGUSTE MOINIE ANTONY

OZENNEVIOLAINE

E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

PARIENTE PHILIPPE

E - 30 BLD VITAL BOUHOT NEUILLY SUR SEINE CEDEX

PAVY ERIC

E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

PRETRE ANTOINE

E - SOS 92 BOULOGNE BILLANCOURT

QUELQUEJAY-LECLERE CAROLINE

E - C.C.B.B BOULOGNE BILLANCOURT

RIBAUT GAELLE

C - 60 RUE MAURICETHOREZ NANTERRE

SCHAACK-GOURVIL EMMANUELLE

E - HOPITAL AMBROISE PARE BOULOGNE BILLANCOURT

SHARIFIAN LEA

E - HOPITAL LES ABONDANCES BOULOGNE BILLANCOURT

SOUSSAIN CAROLE

E - CENTRE RENE HUGUENIN ST CLOUD

TALAMON CELINE

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE CLAMART

VASSOR-REBERT ISABELLE

E - HOPITAL BEAUJON CLICHY

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux Au 4^e trimestre 2005

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

Président, a représenté l'Ordre les :

3 octobre : Comité de Coordination des Ordres de l'Île de France (Paris)

8 octobre : Journée de l'imprévoyance (CARMF-CNOM) (Paris)

12 octobre : Association des Médecins Retraités 92 (Paris)

13 octobre : Amicale de Chaville, Sèvres, Ville d'Avray, Meudon

15 octobre : Réunion Présidents et Secrétaires Généraux CNOM (Paris)

17 octobre : CROMIF Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Île de France (Paris)

18 octobre : Conseil Départemental d'Hygiène (Nanterre)

18 octobre : Réunion PDS Bassin Centre (Garches)

21 octobre : Réunion sur le handicap - Mairie de Versailles

25 octobre : Réunion sur la grippe aviaire DDASS C15 (Garches)

5 novembre : Remise de décoration du Dr Henry DAVID ancien Vice-Président du CDO 92 - Mairie de la Garenne Colombes

8 novembre : Audience au CROMIF (Paris)

9 novembre : Réunion Commune avec le CDO des Chirugiens-Dentistes et le CDO des Sages-Femmes des Hauts de Seine (Asnières)

15 novembre : Conseil Départemental d'Hygiène (Nanterre)

15 novembre : Réunion PDS Bassin Sud (Clamart)

17 novembre : Amicale des Médecins de Neuilly (Neuilly)

24 novembre : Amicale des Rhumatologues 92 (Paris)

29 novembre : Remise de Légion d'Honneur au Pr Michel DUCLOUX ancien Président du CNOM au Ministère de la Santé (Paris)

13 décembre : Réunion DDASS sur la Permanence des Soins (Nanterre)

13 décembre : Réception Hôtel de Ville de St Cloud - Départ du Pr ROUESSE

14 décembre : Commission d'Ethique du CDO 92 (Asnières)

LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAULT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

16 septembre : Réseau Périnatal Sud Hôpital Foch

22 septembre : Les jeudis du CNOM « l'environnement »

29 septembre : Visite à l'Amicale des Médecins de Nanterre

3 octobre : Commission de coordination des ordres IDF

8 octobre : AG CARMF « l'imprévoyance »

11 octobre : Visite à l'Amicale des Médecins de Courbevoie

12 octobre : Réunion de l'AMR 92

13 octobre : Visite à l'amicale des Médecins Chaville Viroflay

15 octobre : CNOM Assemblée des Présidents et Secrétaires Généraux

4 novembre : C.A Hôpital de Neuilly

7 novembre : Inauguration des Rénovations Fondation Paul Parquet

17 novembre : Visite à l'Amicale des Médecins de Neuilly « relation avec les praticiens »

24 novembre : CA de la CPAM 92 (Nanterre)

29 novembre : Légion d'Honneur du Pr Michel DUCLOUX (Paris)

16 décembre : CA Hôpital Neuilly

LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté l'Ordre les :

3 octobre : Comité de Coordination des Ordres de l'Île de France (Paris)

7 décembre : Saisie Dossier (Sèvres)

18 octobre et 12 décembre : Conseils de Surveillance Hôpital BECLERE

17 décembre : Ordre National Réunion des Trésoriers

LE DOCTEUR RICHARD BERTRANDON

8 novembre : Saisie de dossier

25 novembre : Commission de Surveillance Hôpital A. Paré.

LE DOCTEUR JEANNINE GARLIER

16 septembre, 21 octobre, 15 décembre : Conseil d'Administration de l'Hôpital Puteaux.

4 octobre, 8 novembre, 6 décembre : Réunion CCPPRB Paris Broussais.

13 décembre : Saisie dossier Hôpital A.Paré

14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR ALAIN DUPREY

28 octobre : Saisie dossier

LE DOCTEUR ANDRE-JEAN FRAUDET

19 octobre : Réunion du Comité du suivi local ARCADE (Nanterre)

14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE GASTON-CARRERE

20 octobre, 21 octobre, 23 novembre : Saisies dossier

15 novembre : Mission d'enquête pour site secondaire

14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR GERARD-HENRY GENTY

29 septembre : CA Ligue contre le Cancer

Septembre, octobre, novembre, décembre : Présidence de la Commission de Sécurité

21 septembre, 10 octobre, 9 novembre : Bureau ADK

19 octobre, 5 décembre : Vacation ADK

30 novembre : CA ADK

6 décembre : CA Hôpital Roguet

14 décembre : Commission d'Ethique

LE DOCTEUR XAVIER GRAPTON

14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR CATHERINE LARRE-DOUILLARD

14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR YANN LEFEBVRE

4 juillet : Réunion DMP Hôtel Scipio - AP-HP

5 juillet, 20 octobre, 16 décembre : CA Hôpital STELL

14 septembre, 14 décembre : Commission Ethique

18 octobre : Réunion Bassin vie n° 9 - Mairie de Garches

21 octobre : Réunion Calepso II - CDO Asnières

25 octobre : Commission Activité Libérale - Hôpital

R. Poincaré

10 novembre : Saisie Dossier

22 novembre : Espace Santé Jeunes - Mairie Rueil Malmaison

22 novembre : Médailles du travail - Hôpital STELL

24 novembre : CPAM des Hauts de Seine - Nanterre

24 novembre : Commission de surveillance - Hôpital

R. Poincaré

LE DOCTEUR LYDIA MARIE-SCENAMA

14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR ALEXIS MARION

18 septembre : Mission Enquête sur médecine traditionnelle

17 novembre : Participation au réseau 92 « Obésité Enfant »

14 septembre, 14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR JEAN-PHILIPPE MONPEZAT

6 décembre : Saisie dossier

14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR JEAN-JACQUES ROBERT

20 septembre : Saisie dossier

LE DOCTEUR ARMAND SEMERCIYAN

15 octobre : Réunion d'organisation des gardes dans le « Bassin de vie 92 SUD »

LE DOCTEUR VERONIQUE THYS

14 septembre, 14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR DENIS VAILLANT

14 novembre : Comité Directeur de AD 2P-92

LE DOCTEUR JEANNINE VALETTE-SAVOY

6 décembre : Commission Violences contre les femmes

14 décembre : Commission Ethique

LE DOCTEUR BRUNO VUILLEMIN

14 septembre, 14 décembre : Commission Ethique

7 septembre, 26 septembre : Saisies dossier

24 septembre : Conseil d'administration Clinique du Château (Garches)

24 septembre : A.G Clinique du Château (Garches)

Décembre : Commission extra-municipale santé (Boulogne)

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE ZAHLER

8 octobre : ERASME Cérémonie de remise de la Médaille de l'Ordre du Mérite National (Chevalier) du Dr R. MOURY (Antony)

10 octobre : Conseil d'Administration CAMPLIF

8 novembre, 15 décembre : Conseil d'Administration ERASME Antony

16 novembre : Formation Médecins de la Commission Paritaire locale des Hauts de Seine

23 novembre : Commission Paritaire Locale des Médecins des Hauts de Seine.



est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 35, rue du Bac 92600 Asnières - Tél.: 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Claude LECLERCQ - Président

RÉDACTEUR EN CHEF : Jean-Alain CACAULT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Philippe HERMARY

COMITÉ DE RÉDACTION : René Romain, Michel Legmann, François Romain, Bruno Vuillemin, Yann Lefevre

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Danièle Mezzabotta, Anne-Marie Sauffer

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : IMPRESSIONS DIGITALES - 216, rue de Rosny - 93100 MONTREUIL - Tél.: 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80
Commission Paritaire en cours

EXCEPTIONNEL à CLAMART

Assurez-vous un revenu complémentaire GARANTI en devenant propriétaires dans la résidence services de Tourisme d'Affaires **BOURGOGNE-CLAMART**

Sur la future ligne de tramway Viroflay / Châtillon – Montrouge à 30 minutes de Paris intra-muros...

- ➔ Economie de la totalité de la TVA sur l'acquisition (Taux en vigueur 19,60 % du prix HT ou 16,38 % du prix TTC) Achat direct au prix Hors TVA.
- ➔ Loyers garantis à 100 % par bail de 9 années fermes, reconductible, par le gestionnaire.
- ➔ Entretien et gestion locative assurés pendant toute la durée du bail.
- ➔ Revenus générés réactualisés et non fiscalisables sur un très long terme. (réglementation de la location meublée)
- ➔ Priorités de location pour vous mêmes et vos enfants par l'intermédiaire du Cabinet CHODES sur plus de 200 résidences pour Etudiants et Tourisme d'Affaires, sur toute la France.



Exemple pour l'acquisition d'un studio de 18 m²

Réalisation : GEORGE V

Gestion : GESTRIM

sur un emplacement
de 1er ordre,
en toute sécurité...

Prix du studio * TTC + mobilier	75 612 €
Gain fiscal immédiat (TVA sur studio + mobilier)	12 391 €
Prix d'achat du studio + mobilier (au prix hors TVA)	63 221 €
Montant du prêt (durée 15 ans)	63 221 €
Apport	0 €
Mensualité (Ass . Décès comprise)**	459 €
Loyer mensuel net de départ HT *** garanti par le gestionnaire	250 €

Coût mensuel moyen sur les 10 premières années (environ)* 184 €**
(compte tenu d'une hypothèse de réactualisation annuelle des loyers de 2%)

* Exemple d'un studio de 20 m² au 2ème étage, dans la limite des stocks disponibles et hors frais d'acquisition.

** Exemple d'un financement avec un prêt immobilier avec la Société Générale de Fontenay – Boucles de la Marne – taux de 3,20 % au 01/01/06 - en taux révisable capé 2 points - Taux Euribor 12 mois – Coût total du crédit pour un prêt de 63 221 € sur 15 ans (intérêts + accessoires) : 36 383,20 € – TEG : 3,71 % - sous réserve d'acceptation du dossier de prêt. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

*** Hors incidence des taxes foncière et professionnelle et des charges non récupérables sur le locataire.

Livraison 4^{ème} trimestre 2006

SARL CHODES au capital de 7 622,45 €

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

RCS : DIJON B 401 787 783

Cabinet CHODES - 44, rue Monge - 75005 PARIS

01 43 26 49 90

✂

Nous souhaiterions une documentation sur cette opération :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Tél prof : _____ Tél dom : _____

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.